

OBSERVATIONS

210 JUIN 2024

Bernard BREYTON
Commissaire Enquêteur

1ère observation

La parcelle cadastrée section A, n° 595, classée constructible au POS (zone UD) avant l'élaboration du PLU, est à présent classée en zone agricole A (c'est-à-dire, du point de vue de la possibilité de construire, la pire, sauf, bien sûr, si on est agriculteur). *(voir plan joint)*

Ceci, en dépit de la proximité (et même de la mitoyenneté) de plusieurs constructions : Au nord, zone Ub2, au sud, juste en dessus, lotissement " les chalets du Villard ".

D'un point de vue agricole, cette parcelle présente peu ou pas d'intérêt : la pente ne permet pas la mécanisation, trop éloignée et trop proche de la zone bâtie pour y mettre des bêtes (l'éleveur le plus proche, à qui nous l'avons proposée, n'en a pas voulue).

Nous souhaitons aussi préciser que nous sommes choqués par la façon dont le déclassement de Ud en A de cette parcelle s'est effectué.

En dehors de l'enquête publique et la mise à disposition des documents en mairie, peu commodes quand on n'habite pas sur place, nous n'avons reçu aucune information particulière relative à ce changement de zone qui nous aurait permis d'en discuter. Nous vivons ça comme un arbitraire.

2^{ème} observation

Lors de l'ouverture de la route du Villard (années 70), environ 4336m² de terres agricoles a été "pris" à la famille Pellotier (nos grands parents) pour élargissement du chemin existant ou nouveau tracé (A 236, 673), sans signature d'un accord par la famille et sans dédommagement.

Si l'on ne peut pas nier l'intérêt de cette route, il nous semble logique de ne pas en faire les frais non plus.

Aussi, pour régulariser cette situation, nous avons proposé à la Mairie (à deux reprises), un échange **équitable** de terrains. Celle-ci n'a pas souhaité, jusqu'à présent, y donner une suite favorable.

Ainsi, une partie de l'actuelle route, goudronnée, appartient toujours à la famille, à savoir les parcelles : A 236, 594, 596, 597, 601, 608, 673, 680.

Nous insistons, une fois de plus, pour que ce problème soit réglé équitablement.

Gérard DAO, Membre des héritiers indivis



(Dossier Gerard Do)